



## AVIS OFFICIEL DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

### **Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune des Genevez**

#### **Publication au Journal officiel du 22 janvier 2026 – No 3**

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale des Genevez le 1<sup>er</sup> octobre 2025, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 2 décembre 2025.

Réuni en séance le 12 janvier 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

### **Règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets**

Dans le cadre du règlement communal relatif à l'élimination des déchets urbains et autres déchets, nous vous rappelons les dispositions suivantes :

*Les personnes domiciliées dans la commune et souffrant d'incontinence sont priées de fournir chaque année à l'administration communale un certificat médical ou une attestation du service des soins à domicile, ceci afin de recevoir gratuitement 20 sacs de 35 litres (ou l'équivalence).*

*Les parents des enfants de moins de 3 ans domiciliés dans la commune reçoivent 20 sacs de 35 litres (ou l'équivalent) par année. Ceux-ci peuvent être retirés à l'Epicerie « Au gré des vents » aux Genevez sur présentation d'un bon remis par la commune, jusqu'au 30 juin 2026.*



## **Règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens**

---

Nous vous rappelons l'article 16 al. 1 et al. 2 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens :

*Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.*

*Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.*

Des Robidogs sont prévues à cet effet. Merci de bien vouloir les utiliser.



## **Sécurité incendie**

---

Suite au malheureux drame de Crans-Montana, le Conseil communal a décidé de mettre à jour les protocoles de sécurité et de sécurité incendie relatifs aux bâtiments communaux.

L'ensemble des communes jurassiennes a reçu une nouvelle circulaire de la part de l'ECA Jura relative à ces questions ; en conséquence le Conseil communal appliquera les recommandations y figurant. Dès lors, des contrôles de nos bâtiments publics seront sollicités auprès de l'ECA Jura et les contrats de location de la halle de gym seront adaptés.

D'entente avec l'ECA Jura, la circulaire susmentionnée est disponible sur le site internet de la commune.



## **Novi SA**

---

Une délégation du Conseil communal a rencontré la direction de l'entreprise Novi SA.

Suite à une mauvaise conjoncture dans le secteur de l'horlogerie, des adaptations internes au Swatch Group ont été opérées temporairement. Il a été assuré et réaffirmé aux autorités communales que le site de Novi SA aux Genevez restera ouvert et que les collaborateurs seront prochainement de retour sur le site.

Cette démarche a été entreprise par le Conseil communal afin de s'enquérir d'informations nécessaires au bon fonctionnement de la commune ; les informations données par la direction de Novi SA sont rassurantes. La commune poursuivra sa bonne collaboration avec l'entreprise.



## Répartition des dicastères au sein du Conseil communal

---

Les dicastères sont répartis comme suit :

Maire : Anael Lovis  
Vice-maire 2026 : Quentin Gigandet

<u>Dicastères :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Suppléants :</u>
Administration	Anael Lovis	Quentin Gigandet
Travaux publics	Loïc Gigandet	Michael Barraud
Aménagement	Quentin Gigandet	Pascal Strambini
Education/Bâtiments	Michael Barraud	Damien Humair
Affaires sociales	Carole Pelletier	Loïc Gigandet
Domaines	Damien Humair	Carole Pelletier
Eaux/Epuration/Déchets	Pascal Strambini	Anael Lovis



## Bibliobus – horaire 2026 pour Les Genevez

---

Samedi de 09h00 à 11h45

17 janvier	lundi, 17 août
14 février	12 septembre
14 mars	10 octobre
18 avril	7 novembre
16 mai	5 décembre
13 juin	



## Horaire secrétariat

---

Nous vous rappelons que le bureau communal est ouvert selon l'horaire ci-dessous

	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI	9h00 – 11h30	15h00 – 17h30
VENDREDI	9h00 – 11h30	-



En dehors de ces plages horaires, une prise de rendez-vous est possible par téléphone.



# Service dentaire scolaire, informations aux parents

---

## De quoi s'agit-il ?

Le Service dentaire scolaire est destiné aux enfants durant leur scolarité. Il offre des mesures prophylactiques et un examen annuel par la Clinique dentaire scolaire. Par ailleurs, pour les personnes dont le revenu ne dépasse pas un certain seuil, il prévoit la possibilité de traiter des dents malades ou une denture anomale selon un tarif préférentiel ainsi qu'une aide au financement des soins donnés aux enfants entre 4 et 16 ans.

## Qui fait quoi ?

**>> L'école** organise les mesures prophylactiques et l'examen annuel de dépistage.

**>> Les parents** sollicitent les soins des dents malades ou le traitement de la denture soit auprès de la Clinique scolaire ambulante (si elle est mandatée par la Commune pour cette prestation) soit auprès du dentiste de leur choix. Ils **sont débiteurs** des soins fournis à leur enfant, mais peuvent solliciter une aide communale (voir ci-dessous : comment procéder ?).

**>> La Commune organise** le service dentaire scolaire dans le cadre du cercle scolaire, collabore avec la Clinique dentaire scolaire ambulante pour l'examen annuel et passe éventuellement un contrat pour les soins des élèves. Elle **examine** les demandes d'aide présentées par les parents et **verse la contribution communale** sur la base du revenu déterminant des parents, du barème social arrêté par le Gouvernement.

## Comment procéder ?

Une fois le traitement dentaire terminé, à réception de la facture du dentiste :

- vous payez la facture ;
- vous transmettez la facture à votre assurance-maladie complémentaire ;
- vous demandez l'aide communale au moyen du formulaire qui figure sur le site du Canton en y joignant les annexes demandées (dernier avis de taxation fiscale, facture du dentiste, preuve du paiement, décompte de l'assurance complémentaire).

## Attention :

- Si le traitement dentaire coûte a priori plus de 1000 francs ou s'il s'agit d'un traitement orthodontique, veuillez demander l'accord préalable du dentiste de confiance (voir l'adresse sur le site du Canton) ;
- La demande auprès de la Commune doit être présentée dans les trois mois suivant la date de la facturation, même s'il manque certaines informations de tiers (assureur p.ex.) Un accord a posteriori n'est envisageable que pour les situations d'urgence ou de modification sensible de la situation des parents en cours de traitement.
- L'aide ne s'applique que pour un enfant entre son 4ème et son 16ème anniversaire et si les soins ont été prodigués par un dentiste autorisé à pratiquer en Suisse.

## Calcul de l'aide au financement

Une aide peut vous être versée si votre revenu déterminant unique (RDU) (revenu fiscal modéré selon la charge familiale) ne dépasse pas 60'000 francs. Au vu de la possibilité de conclure une "petite complémentaire", ce barème porte sur la seconde moitié des frais et est d'autant plus important que vos ressources sont modestes.

Revenu déterminant (en francs)	Taux de l'aide au financement (sur la moitié des frais pris en considération)
0 - 33'000	100 %
33'001 – 36'000	90 %
36'001 – 39'000	80 %
39'001 – 42'000	70 %
42'001 – 45'000	60 %
45'001 – 48'000	50 %
48'001 – 51'000	40 %
51'001 – 54'001	30 %
54'001 – 57'000	20 %
57'001 – 60'000	10 %
supérieur à 60'000	0 %

L'avis de taxation fiscale comprend une rubrique intitulée "Revenu déterminant unique" (RDU) qui est utilisée dans le cadre de prestations publiques selon un barème social. Il n'est pas versé d'aide au financement lorsque le calcul de l'aide débouche sur un montant inférieur à 30 francs.

## Dispositions particulières en cas d'imposition à la source

Le revenu imposé à la source est rectifié pour que les prestations soient comparables à celles d'un calcul effectué sur la base du RDU.

## Aménagement du paiement communal en cas de difficultés financières des parents

Exceptionnellement et sur demande des parents à la Commune, celle-ci peut verser directement sa contribution au/à la dentiste au lieu de rembourser le paiement aux parents.

## Informations

Votre Commune saura vous renseigner sur la procédure à suivre et les documents à fournir.

Le Service cantonal de l'action sociale (SAS) s'assure du fonctionnement du dispositif d'aide au financement des soins. Il peut être contacté en cas de problème :

Service de l'action sociale (SAS), Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont  
Tél. 032 420 51 40, courriel secr.sas@jura.ch, site internet www.jura.ch/sas

Delémont, septembre 2019

📍 **Ouverture du Restaurant Le Chat Bleu, depuis la mi-décembre 2025**



# **LE CHAT BLEU**

**Horaires d'ouverture :**  
**Lundi \*\* fermé \*\***

**Mardi à Jeudi : 09h00 - 14h00 + 17h00 - 23h30**

**Vendredi : 09h00 - 14h00 + 17h00 - 00h30**

**Samedi : 10h00 - 14h00 + 17h00 - 00h30**

**Dimanche : 10h00 - 14h00 + 17h00 - 22h00**

**Nous proposons 2 menus à choix la semaine :**

**1) Menu pizza à choix + Salade à CHF. 18.00**

**2) Plat du jour + Salade à CHF. 20.--**

**Nous avons également des spécialités de viandes :**

**Fondues chinoises, bourguignonnes - de bœuf ou cheval ou mixte ou encore la Fondue Paysanne - poulet**

**Nous proposons également nos Poêlées - de bœuf ou cheval ou mixte**

**Et nos différents Cordons Bleus**

**Et bien entendu notre carte de pizzas au feu de bois**

 032 484 07 74

 [lechatbleu1](https://www.instagram.com/lechatbleu1)



**Société coopérative du téléski, soirée raclette le 31 janvier 2026**

**Société coopérative du téléski – Les Genevez**

**Samedi 31 janvier 2026**



**Dès 18h30**

**Soirée raclette**

**A la buvette du téléski  
des Genevez**

**Aux env. de 20h,**



**DESCENTE AUX FLAMBEAUX**

(si les conditions le permettent !!!)

**organisée par le ski-club Les Agaces**



**Se recommandent : la société coopérative  
ainsi que l'association de soutien au téléski**

[www.telegenevez.ch](http://www.telegenevez.ch)



## LUDOthèque DE LA COURTINE



### Horaire 2026

- Mercredi 28 janvier
- Lundi 2 février
- Mercredi 11 février
- Lundi 2 mars
- Mercredi 25 mars
- Lundi 20 avril
- Mercredi 6 mai
- Lundi 18 mai
- Mercredi 3 juin
- Lundi 15 juin
- Mercredi 1er juillet



### Fermeture estivale

- Mercredi 19 août
- Lundi 31 août
- Mercredi 16 septembre
- Lundi 28 septembre
- Mercredi 21 octobre
- Lundi 2 novembre
- Mercredi 18 novembre
- Lundi 7 décembre
- Mercredi 16 décembre



### Heures d'ouverture

Lundi: 13h30 - 15h

Mercredi: 16h30 - 18h



On vous attend pour une nouvelle et super année!  
L'équipe de la Ludo